



**COMMUNE DE CABRIÈRES  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 3 Avril 2023 à 18H30**

Date de convocation : 27 Mars 2023

Date d'affichage : 27/03/2023

Membres présents : GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALLES Agnès, ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien, TRINQUIER Philippe

Excusé :

Pouvoir : 1

SALIC Lucie (procuration à SALLES Agnès)

Secrétaire de séance : M. TRINQUIER Philippe

Début de la séance : 18 h35

Approbation du procès verbal de la séance du 6 Mars 2023 : 11 voix pour

**Ordre du jour**

- **Présentation et approbation PCSES médiathèque** : Vote à l'unanimité  
Mme la 1ère adjointe, en charge de la commission Culture, présente au conseil municipal le PCSES (Projet Culture Scientifique Éducatif et Social) 2023-2027. Ce document est en lien avec la création de la Médiathèque en cours de construction
- **Taux des taxes communales (TF & TH)** : Vote à l'unanimité  
Madame le Maire porte à connaissance du conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Après un débat, le conseil municipal décide unanimement de ne pas appliquer d'augmentation.
- **Budget 2023** :  
Mme la 1er adjointe, informe le conseil municipal que le budget 2023 est encore en cours d'élaboration. Le CM se réunira le jeudi 13 avril lors d'une séance exclusivement dédiée au vote du budget.
- **Subvention aux associations** : Vote à l'unanimité  
Le conseil municipal a longuement débattu sur le sujet des subventions attribuées aux associations de la commune. Face à des demandes supérieures aux précédentes années, le CM a dû faire des arbitrages et n'a pu répondre favorablement à toutes les sollicitations. Après réflexion, le CM va mettre en place des critères qui permettront, les prochaines années, de décider plus sereinement.
- **Emplois saisonniers été 2023** : Vote à l'unanimité  
Comme les années précédentes, la commune va embaucher cet été de nouveaux emplois saisonniers. Ce ne sont pas moins de 4 périodes de deux semaines (contrats de 20h/semaine). La gestion des contrats sera confiée au GEEP. Les appels à candidatures seront diffusés dans les divers canaux d'information de la commune dans les prochaines semaines.
- **Point sur le personnel**  
Un point a été fait sur les activités du personnel.
- **Arrêté concernant les dépôts sauvages (gravats & autres)** :  
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle va prendre un arrêté qui permettra à la commune

de faire payer le nettoyage aux contrevenants., suite à des dépôts sauvages.

- **Viabilisation terrains chemin des Caraygnasses**

Le 2ème adjoint en charge des travaux informe le CM du retours des devis pour la viabilisation des parcelles communales. Concernant l'eau potable, le devis transmis par Interceau, n'est pas conforme aux prestations demandées puisqu'il inclut les aménagements des habitations déjà existantes, en particulier un surpresseur. L'adjoint va se rapprocher de ce service de la CCC afin de faire recalculer l'estimation.

- **Information sur le référent déontologue pour les élus.**

Madame le maire informe le conseil municipal que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022. Cette loi a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes. Les élus du CM on fait part qu'ils ne souhaitaient pas y avoir recours pour l'instant.

- **Point commission Information - Communication :**

Une réunion regroupant les adjoints et M. TRINQUIER Philippe a eu lieu pour finaliser le DUERP. Il va prochainement faire l'objet d'un échange avec les agents afin de compléter les risques non identifiés.

- **Point commission Environnement – Culture – Patrimoine :**

La 1ère adjointe informe le conseil municipal de la consultation de 3 entreprises concernant le mobilier de la médiathèque (DPC, BORGEAUT et BCI). Après examen des devis, c'est la proposition de l'entreprise BCI qui est retenue. Une délibération sera prise pour demander une subvention à la DRAC.

- **Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux :**

- **Local de la Poste :** des travaux sont nécessaires afin de réparer le plafond de ce local, ainsi que la modification du guichet pour une meilleure sécurité du personnel.
- **École :** Les travaux de la cour de l'école vont être réalisés entre le 24 et le 28 Avril.
- **CITY :** Le sol en pelouse synthétique va être réalisé au mois d'Avril.
- **Chemins :** De la grave émulsion va être employée pour réparer certains chemins en particulier celui de Roque blanche, des Condamines et probablement celui des Prés. Une décision sera prise par la commission après étude.
- **Chemin Pitrous Haut :** un devis a été demandé à l'entreprise FERRINI pour réparer un mur de soutènement du chemin.
- **Voirie :** la réception de chantier des divers travaux d'assainissement de la CCC sur la commune a eu lieu. La prochaine tranche, qui concerne la rue et l'impasse de l'égalité, la rue de la Liberté, l'avenue de l'Estabel et le quartier du Bayle sont en attente des décisions du conseil départemental.
- **Éclairage public :** Une rencontre entre le 2ème adjoint, représentant le CM, l'entreprise SANCHIS et HERAULT ENERGIES a permis de déterminer les pendules qui posent problème concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit décidée en CM. Nous sommes en attente de devis. Une grande partie de ces travaux pourront être financés grâce à l'accompagnement d'HERAULT ENERGIES.

## Délibérations

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 :** délibération reportée

**15-2023 : Aménagement médiathèque : achat mobilier et informatique – acquisition de documents – extension des horaires : Demande de subvention à la DRAC :** 11 voix pour

Le projet d'aménagement intérieur de la médiathèque a été réfléchi à partir de quelques principes de base.

L'ensemble du mobilier, qu'il soit à destination de l'accueil des tout-petits, enfants, adolescents, adultes, seniors, tout autant que du personnel, devra répondre à des critères de conformité aux normes de sécurité, de solidité, de modularité, de facilité d'entretien, de confort et d'ergonomie et de suivi des gammes par le fabricant et la durée de garantie ; l'aspect esthétique n'est pas oublié.

Les chariots pour le personnel seront facilement maniables et ergonomiques.

Le budget mobilier et matériel concerne l'ensemble des locaux sauf les rayonnages du stock qui seront aménagés avec le mobilier de l'actuelle bibliothèque.

Des entreprises spécialisées ont été consultées pour des propositions d'implantation et des devis.

**Le montant estimatif de l'équipement mobilier et matériel s'élève à la somme de 39 000 € HT.**

La bibliothèque communale est informatisée depuis 2021. L'équipement présent, 1 poste fourni par la Communauté de Communes du Clermontois, a permis l'informatisation du catalogue et son intégration dans le catalogue du réseau de lecture publique de la Communauté. Cet équipement n'est pas accessible aux lecteurs.

A l'avenir, il est prévu un poste fixe et un ordinateur portable pour l'usage du public (adulte et enfant) afin de permettre l'accès au portail du réseau des bibliothèques, aux ressources numériques en ligne, aux collections physiques. Ils permettront également la mise en place d'animations spécifiques pour développer des compétences et habileté dans ce domaine, des temps de travail, de recherche mais également de jeu et de divertissement, notamment par l'accès à des applications ludiques et pédagogiques.

Deux tablettes seront à la disposition du public, notamment les enfants scolarisés et leurs enseignantes pour diversifier consultation, recherches et activités.

**Le montant estimatif de l'équipement informatique s'élève à la somme de 3 000 € HT.**

Pour l'ensemble des prêts, il s'avère que la demande de bandes dessinées adulte est en nette progression ; or, le fonds actuel de la bibliothèque est extrêmement réduit. A l'occasion de l'ouverture de la médiathèque, le choix a été fait d'acquérir une sélection de 60 bandes dessinées adultes.

**Le montant de ces acquisitions s'élève à la somme de 1 025,54 € HT.**

A ce jour, la bibliothèque de CABRIERES est ouverte au public 4 heures par semaine. Dès que la médiathèque sera opérationnelle, il est prévu une ouverture hebdomadaire de 12 heures, ce qui va générer des frais de personnel supplémentaire au niveau de l'accueil et du ménage et une consommation plus importante de fluides.

**Le montant des frais de personnel est estimé à 8 057 € et celui des fluides à 116 €.**

Mme le Maire propose de solliciter la DGD pour aider au financement de l'équipement de la médiathèque en mobilier, matériel, matériel informatique, acquisition de documents et à l'extension des horaires d'ouverture au public.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition du matériel, mobilier, matériel informatique, documents et extension des horaires d'ouverture au public pour l'aménagement de la médiathèque pour un montant de

**51 198,54 € HT.**

**SOLLICITE** le concours financier de la DRAC pour permettre l'équipement de la médiathèque.

**16-2023 : Approbation du PCSES Médiathèque** : 11 voix pour

Mme MALAFOSSE DONGUY présente le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) qui décrit la Commune et ses spécificités, les actions et animations de l'actuelle bibliothèque et les axes politiques du projet médiathèque.

Le projet culturel et d'aménagement de la médiathèque de CABRIERES se construit à son échelle et à son rythme, dans le principe de la bibliothèque tiers-lieu.

La médiathèque n'est plus simplement un espace de savoir et de plaisir, elle devient un lieu de citoyenneté, de sociabilité, de loisirs et d'apprentissage ; une sorte d'agora de l'échange intellectuel et artistique, un espace d'ouverture au monde contemporain.

Le PCSES rédigé pour la période 2023-2027 donne une trame de travail au personnel, aux bénévoles et aux élus selon 4 axes :

- améliorer l'accueil des publics existants et attirer de nouveaux publics
- diversifier et renforcer les collections pour satisfaire un plus vaste public
- développer l'action culturelle pour devenir un lieu culturel de proximité
- communiquer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance du document présenté,

**APPROUVE** le PCSES.

**17-2023 : Délibération portant création d'un emploi permanent : adjoint administratif à temps complet (Mairie & médiathèque)** : 11 voix pour

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique de la Mairie
- transmission des informations diverses à la population
- enregistrement du courrier
- réception, gestion et suivi des demandes d'urbanisme
- réception et gestion des autorisations de voirie

- recensement citoyen
- divers travaux de secrétariat courant
- accueil physique et téléphonique des lecteurs à la bibliothèque puis à la médiathèque
- gestion des navettes avec les autres bibliothèques du réseau
- coordination des bénévoles
- achats de livres
- gestion des réservations
- participation aux réunions et actions du réseau et de la BDP
- préparation et mise en place des animations

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent à temps complet, à compter du 01/07/2023 pour :

- assurer les fonctions d'accueil à la Mairie
  - gestion du courrier (enregistrement du courrier et correspondance administrative)
  - gestion et suivi des demandes d'urbanisme
  - gestion des autorisations de voirie
  - transmission des informations diverses à la population
  - gestion des relations avec les associations (réception des demandes de subventions, gestion des demandes de prêts de salles et du matériel)
  - recensement citoyen
  
- assurer les fonctions d'accueil à la bibliothèque puis à la médiathèque
  - accueil des lecteurs
  - gestion des navettes avec les autres bibliothèques du réseau
  - gestion des mouvements des collections
  - coordination des bénévoles
  - achats de livres
  - gestion des réservations
  - participation aux réunions du réseau et de la BDP
  - préparation et mise en place des animations.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif, échelle C1.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** (à l'unanimité ou a x voix favorables et x contre et x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

1° **Filière administrative**

GRADE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF ACTUEL DU GRADE	NOUVEL EFFECTIF DU GRADE
Adjoint administratif Échelle C1	Adjoint administratif territorial	0 (agent démissionnaire)	
		1 TNC CDI non titulaire loi du 26/01/1984 modifiée art. 3-3-4° (17 heures)	
		1 TNC CDD non titulaire loi du 26/01/1984 modifiée art. 3-3-3° (26 heures30)	
		0	<b>1 TC (35 heures)</b>
Adjoint administratif Échelle C3	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 TNC (28 heures)	

2° **Filière technique** (sans changement)

GRADE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF ACTUEL DU GRADE
Adjoint technique Échelle C1	Adjoint technique territorial	1 TC (35 heures)
		1 TNC (20 heures)
		1 TNC (26 heures 30)
Adjoint technique Échelle C2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 TC (35 heures)
		1 TNC (15 heures) (agent en disponibilité pour maladie)

**18-2023 : Vote du taux des taxes** : 11 voix pour

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la fixation des taux pour 2023 :

- de la taxe foncière bâtie
- de la taxe foncière non bâties non bâti
- de la taxe d'habitation

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux comme suit :

➤ Foncier bâti	40,44 %
➤ Foncier non bâti	80,50 %
➤ Taxe d'habitation	10,86 %

### **19-2023 : Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault -Projet de Golf de Lavagnac : 11 voix pour**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du projet de motion, présentée par la Communauté de Communes du Clermontais, relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault concernant le projet de Golf de Lavagnac à MONTAGNAC.

*« Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans ;*

*Considérant que le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010 ;*

*Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou ;*

*Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures ;*

*Considérant que la CLE a donné un avis défavorable sur le projet modifié le 22 janvier 2020 ;*

*Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf ;*

*En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :*

**DE REAFFIRMER** dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrente, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m<sup>3</sup> dans la ressource Hérault.

*Il convient d'en délibérer. »*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir la motion de la Communauté de Communes du Clermontais.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**SOUTIENT** la motion de la Communauté de Communes du Clermontais et affirme son opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac.

**20-2023 : Engagement dans la dynamique «Géoparc Terres d'Hérault»**. : 11 voix pour

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confirmer l'engagement de la Commune de CABRIERES dans la démarche du « Géoparc Terres d'Hérault ».

**Prochain CM : le 13/04/2023**

Fin du conseil à 21h05

La secrétaire de séance  
Philippe TRINQUIER

Le Maire  
Myriam GAIRAUD